

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**COMMUNE DE LE MONTAT
46090**

N° d'Ordre : A / 2023 / 33

OBJET : RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE RESEAU DU SYNDICAT DU QUERCY BLANC ALIMENTANT LA COMMUNE DE LE MONTAT.

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU, le Code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU, le Code de la Santé Publique ;

VU, le Code de l'Environnement ;

VU, le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que la qualité de l'eau distribuée par le réseau d'adduction de LE MONTAT ne satisfait pas actuellement aux normes de qualité en vigueur sur le plan physico-chimique et/ou bactériologique.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en matière de salubrité publique;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une dégradation de la qualité, l'eau produite à partir du captage de LA CHARTEUSE à CAHORS ne doit pas être consommée, sans ébullition préalable, par la population desservie par ce réseau pour la boisson et la préparation des repas.

Article 2 : L'eau de ce réseau peut être utilisée sans inconvénient pour les usages sanitaires (vaisselle, lessive, nettoyage des locaux, etc ...).

Article 3 : Cette restriction s'applique à compter de ce jour : 22 JUIN 2023 et s'appliquera jusqu'à notification de retour à la normale par les services de l'ARS.

Article 4 : En fonction des résultats des analyses, le présent arrêté pourra être reconduit dans sa durée.

Article 5 : L'exploitant du réseau devra prendre toutes les dispositions techniques de désinfection et de purge des réservoirs et du réseau et devra tenir informé les services administratifs des mesures mises en œuvre (ARS).

Article 6 : Le Maire de LE MONTAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Affiché au tableau officiel (à proximité de la mairie) et sur les tableaux d'information placés dans différents endroits de la commune,
- Publié sur :
 - le site internet de la Commune,
 - le site « INTRAMUROS » de la commune.

Fait à : LE MONTAT,
Le : 22 JUIN 2023.

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.